



## Circulaire de facturation 2024-2025

L'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques des Récollets est une association loi 1901 sous contrat d'association avec l'état (à but non lucratif) qui gère l'ensemble des établissements qui le composent à savoir, les écoles Notre-Dame Sainte Thérèse et Notre-Dame et le collège du même nom.

### **Contribution familiale :**

La contribution familiale demandée aux familles est déterminée par le quotient familial, c'est-à-dire le revenu fiscal de référence (sur l'avis d'imposition du foyer) divisé par le nombre de parts fiscales totales.

Selon votre quotient familial, vous trouverez ci-dessous les tarifs vous concernant. Il vous est demandé de nous fournir une copie de votre avis d'imposition de 2023, celui qui porte sur vos revenus de 2022 pour les catégories de 2 à 7. Sans cette copie, la catégorie 1 vous sera attribuée automatiquement.

Cette contribution représente pour l'essentiel les charges d'investissement (entretien du patrimoine immobilier et mobilier de l'établissement) et les charges liées au caractère propre de l'établissement (animation pastorale et éducative). Le reste des dépenses est théoriquement pris en charge par l'état ou la collectivité. Sans la contribution des familles, l'établissement ne peut pas fonctionner.

<b>Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Tarif annuel</b>	<b>Tarif mensuel (9 mois)</b>
Inférieur à 7000	7	657,00 €	73,00 €
De 7001 à 8600	6	837,00 €	93,00 €
De 8601 à 10 200	5	963,00 €	107,00 €
De 10 201 à 11 800	4	1062,00 €	118,00 €
De 11 801 à 13 400	3	1197,00 €	133,00 €
De 13 401 à 15 000	2	1251,00 €	139,00 €
Supérieur à 15 001	1	1323,00 €	147,00 €

### **Règlement des relevés de frais :**

Un relevé de frais annuel est édité en septembre et des relevés de frais de régularisation le sont si nécessaire en cours d'année. Ils sont réglés par prélèvement SEPA sur 9 mois, du 8 octobre au 8 juin.

Pour les quelques familles pour qui le prélèvement est impossible, le règlement trimestriel sera envisageable en ligne sur EcoleDirecte (un règlement à réception du relevé de frais annuel courant octobre, un avant le 08 décembre et le dernier au 08 avril). Les identifiants vous seront envoyés au mois de septembre.

### **La restauration :**

Dans l'enseignement privé, les familles couvrent 100% du prix du repas. Cela comprend bien sûr la nourriture mais également tous les frais liés (personnel, énergie, matériel etc...).

Le cout du repas est de 7,20 euros à régler sur le porte-monnaie EcoleDirecte

### **Manuels scolaires et TD :**

Les manuels scolaires sont fournis par l'établissement, les TD sont à la charge des familles et portés sur le relevé de frais annuel.

### **Tablettes :**

Le coût de la tablette est de 16 € par mois sur 10 mois pendant 4 ans. Le 1<sup>er</sup> versement sera à faire au mois de septembre sur le porte-monnaie EcoleDirecte. Un message vous sera envoyé par le service comptable dès son ouverture.

**Réductions :**

Une réduction sur la contribution familiale est accordée aux familles ayant plusieurs enfants dans le groupe scolaire (École Notre-Dame Sainte Thérèse, École Notre-Dame et Collège Notre-Dame) par ordre d'âge décroissant :  
-10 % pour le 2e enfant, -15 % sur le 3e enfant, -20 % pour les suivants.

**Pour information, les tarifs de l'internat :**

Hébergement : 2236,00 €

Pension : dîner + petit déjeuner : 858,00 €

Cette circulaire a pour objectif de vous donner les éléments liés à la facturation concernant la scolarité de votre enfant. N'hésitez pas à prendre contact avec Mme Desrousseaux au service comptabilité, pour tout renseignement supplémentaire.